



Règlement SÉRIES TV « DRAMATIQUES » ET « COMÉDIES »

Avec le soutien des unions nationales de producteurs, le Festival de Télévision de Monte-Carlo a créé le **Prix du Producteur de Séries TV**, une compétition internationale unique, pour récompenser le(s) producteur(s) et/ou le(s) producteur(s) exécutif(s) pour sa/leurs production(s) de séries dramatiques et/ou comédies.

Article 1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1) RÈGLES GÉNÉRALES

- Le Prix du Producteur de Séries TV comprend deux catégories : **Comédie** et **Dramatique**.
- Seules **les sociétés de production sont autorisées à participer à la compétition**.
- Un producteur peut être éligible dans les deux catégories.
- **Les Nymphes d'Or ne pourront être décernées qu'à un/des producteur(s) qualifié(s) et inscrit(s) sur le formulaire d'inscription**, même si la société de production a également attribué cette qualification à d'autres personnes.
- Un producteur sera réputé éligible s'il est engagé ou a une responsabilité de finalité envers la création, la vente, le développement et/ou la production d'un projet. En ce qui concerne la production, un producteur doit détenir la décision finale dans des domaines tels que : le choix du scénario, l'engagement du réalisateur et celui d'autre personnel créatif d'importance tel que la distribution des rôles, le budget et le montage définitif.
- Toute question d'éligibilité d'une production dépendra de la décision finale de chaque membre du comité de Pré-sélection, pour les nominés de leur pays respectif.
- Le Comité de Pré-sélection se réserve le droit de rejeter les oeuvres présentées si elles sont contraires aux dispositions du présent règlement ou ne correspondent pas aux catégories de la compétition, et pour des raisons morales (notamment les films exaltant la violence ou ayant un caractère pornographique).
- La participation à la compétition implique l'autorisation par le Comité d'Organisation d'utiliser gracieusement, dans un but d'information et de promotion, des extraits de moins de deux minutes des œuvres nominées pour une durée d'une année à compter de la fin du Festival.
- Une co-production est considérée comme une contribution de la société de production qui la présente. L'accord des autres co-producteurs quant à leur participation est supposé acquis. La responsabilité de nommer la ou les personne(s) - ou la ou les organisation(s) - habilitée(s) à recevoir tout prix éventuellement attribué incombera à la société de production ayant soumis le programme.

- Les séries doivent être présentées dans la langue originale du pays de la société de production soumettant l'œuvre, avec un sous-titrage en anglais.
- La société de production qui désire soumettre son(s) programme(s) à la compétition doit respecter scrupuleusement les conditions du présent règlement.

2) DÉPÔT ET RETOUR DES OEUVRES

Le transport, les frais d'assurance et les droits de douane entre le pays d'origine et le Secrétariat Général du Festival, **aller et retour, sont à la charge du concurrent. Ne pas oublier de mentionner que ce colis n'a pas de valeur commerciale.**

Les **DVD fournis en cas de nomination seront détruits.**

La cassette BETA numérique fournie en cas de nomination sera également détruite, sauf instruction contraire reçue. Toute cassette sera retournée au participant par courrier express et « en port dû ».

Le Comité d'Organisation du Festival n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les oeuvres qui lui sont confiées, mais il prend cependant toutes les mesures de protection nécessaires.

Article 2 - MODALITÉS D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

1) MODALITÉS D'ADMISSION

Ce prix est **ouvert à tout producteur et/ou producteur exécutif** remplissant les conditions énumérées dans Article 4-1.

Le Prix du Producteur de Séries TV récompense un producteur exécutif pour une série dramatique et/ou comédie :

- **diffusée** pendant la période du **1er juillet 2008 au 30 juin 2009** ;
- comportant un **minimum de 6 épisodes** d'une **durée minimum de 26 minutes** chacun, pour les séries '**Comédie**' ;
- comportant un **minimum de 6 épisodes** d'une **durée minimum de 52 minutes** chacun, pour les séries '**Dramatique**' ;
- contenant plusieurs épisodes dans lesquels le sujet, le contenu et les personnages principaux sont présentés sous un même titre et qui comporte une continuité dans la supervision. **Ne sont admises que les séries comprenant des épisodes bouclés.**

Les programmes pour la jeunesse ne sont pas éligibles.

2) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute inscription devra être faite **avant le 18 février 2009** sur le site internet du Festival **www.tvfestival.com**. Lors de cette inscription, vous devrez **vous munir du synopsis général** de la série en version anglaise. **Il sera inutile d'envoyer un DVD de la série pour la pré-sélection.** Si la série est nominée, il vous sera demandé d'envoyer un DVD.

Article 3 – LA PRÉ-SÉLECTION

Le Prix du Producteur de Séries TV est organisé par le Festival de Télévision de Monte-Carlo. Les nominés seront désignés par un comité de Pré-sélection comprenant des représentants des unions de producteurs suivantes :

- Heinrich Ambrosch : FAFO (Autriche)
- Juan Julio Baena : ANEPA (Espagne)
- Mathieu Béjot : TV France International (France)
- Graham Benson : PACT (Royaume Uni)
- Christian Dorsch : German Films GmbH (Allemagne)
- Frederico Ferreira de Almeida : APIT (Portugal)
- Klaus Hansen : Producenterne (Danemark)
- Jacques Peskine : USPA (France)
- Claire Samson : APTF, Québec (Canada)
- Chiara Sbarigia : APT (Italie)
- Vance Van Petten : The Producers Guild of America (USA)
- Per-Erik Wallin : STVP (Suède)

Le comité de Pré-sélection est ouvert à toutes les unions qui désireraient s'y joindre. Pour les productions issues de pays non représentés dans le comité de Pré-sélection, la procédure de nomination incombe aux organisateurs du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Article 4 – LA NOMINATION

1) LA PROCÉDURE

Dans chaque pays, le représentant des unions professionnelles de producteurs mentionné en Article 3 désignera - **pour chacune des deux catégories - un à trois producteurs.**

Toute information soumise aux membres du comité de Pré-sélection est strictement privée et confidentielle et ne sera divulguée sous aucune circonstance. La décision du comité est définitive et irrévocable.

Seront éliminés automatiquement les programmes dont la période de diffusion ne sera pas respectée.

Les oeuvres présentées seront sélectionnées selon les critères suivants :

- qualité du **scénario** ;
- qualité de la **production** ;
- **diffusion dans un minimum de cinq pays** pour la période comprise entre le **1er juillet 2008 et le 30 juin 2009**. Cependant, pour les pays où les séries TV ne remplissent pas le critère de diffusion dans un minimum de cinq pays, le représentant d'une union nationale de producteurs, membre du comité de Pré-sélection, pourra toutefois désigner un à deux producteurs (au lieu de un à trois).

Les nominés seront désignés le 13 mars 2009 au plus tard. Les programmes retenus pour la compétition recevront un diplôme de nomination.

2) LE MATÉRIEL

Pour les séries nominées, il convient de faire parvenir **avant le 31 mars 2009** :

→ **six DVD multi zone** de l'oeuvre proposée (un pour chaque membre du jury) contenant **un** des deux épisodes mentionnés sur la fiche d'inscription et extraits de la **saison en cours**, **sous-titrés en anglais**, si la langue originale n'est pas l'anglais ;

→ une **cassette BETA numérique neuve PAL ou NTSC** comprenant une **séquence de 30 secondes** (bande annonce...) susceptible d'être diffusée, en cas de récompense ;

→ **un court synopsis en anglais de l'épisode inscrit**, envoyé sur support électronique à competition@tvfestival.com ;

→ **six dossiers de presse** ou tout autre document de communication, envoyés sur support-papier ou électronique à competition@tvfestival.com ;

→ **trois photographies de qualité 300 dpi, format jpg et mode cmjrn, avec droits d'auteurs directement inscrits sur la photo**, à faire parvenir sur support électronique à competition@tvfestival.com :

- une photo représentant **la série** ;
- une photo des **acteurs** principaux de la série ;
- une photo des **actrices** principales de la série.

Adresse de livraison: **Festival de Télévision de Monte-Carlo, Compétition, Villa Le Mas, 4, Bd. du Jardin Exotique, MC 98000 Monaco**. Ne pas oublier de **mentionner le numéro d'inscription Internet**.

Article 5 – LES LAURÉATS

1) LE JURY

Les lauréats du Prix du Producteur de Séries TV seront désignés par un Jury comprenant cinq membres maximum désignés par le Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Le Président du Jury, désigné par le Vice-Président Délégué du Festival, aura la responsabilité de mener la réunion de délibération du Jury. Les jurés ont un devoir de réserve et doivent respecter la confidentialité des délibérations en dehors du lieu de vote.

2) LA MÉTHODE DE SÉLECTION

Le jury délibérera à partir d'une liste de nominés désignée par le comité de Pré-sélection.

Le jury notera chaque série sur 20 selon les critères suivants :

- qualité du **scénario** : une note de 0 à 7 ;
- qualité de la **production** : une note de 0 à 9 ;
- **diffusion dans un minimum de cinq pays** pour la période comprise entre le **1er juillet 2008 et le 30 juin 2009** : une note de 0 à 4, selon le barème suivant : 1 pays = 1 point ; 2 - 8 pays = 2 points ; 9 pays et plus = 4 points.

Les Nymphes d'Or seront attribuées au producteur et/ou producteur exécutif dont la série aura obtenu la note la plus élevée.

Article 6 - LES PRIX

Dans chacune des deux catégories ("**Comédie**" et "**Dramatique**"), les prix suivants seront attribués :

- une Nymphé d'Or au "**Meilleur Producteur International**", décernée à un producteur parmi l'ensemble des nominés ;
- une Nymphé d'Or au "**Meilleur Producteur Européen**", décernée à un producteur parmi les nominés européens ;
- une Nymphé d'Or au "**Meilleur Acteur**" ;
- une Nymphé d'Or à la "**Meilleure Actrice**".

Les lauréats s'engagent à être présents - ou à se faire représenter - à la cérémonie de remise des Nymphés d'Or prévue le jeudi 11 juin 2009 au Grimaldi Forum à Monaco.

Article 7 - RESPONSABILITÉ ADMINISTRATIVE

Le Festival de Télévision de Monte-Carlo aura la responsabilité de l'organisation administrative du Prix du Producteur de Séries TV.

Un représentant du Festival de Télévision de Monte-Carlo prendra part à la réunion de délibération du Jury mais n'aura pas de droit de vote.

Le Vice-Président Délégué du Festival de Télévision de Monte-Carlo est responsable de la bonne marche et de l'organisation de la compétition et est, dans le cas contraire, seul habilité à annuler la procédure engagée pour la désignation d'un lauréat.

Article 8 - PRÉSENTATION PUBLIQUE DES PROGRAMMES

Le Comité d'Organisation du Festival s'engage à ne présenter les programmes soumis que dans le cadre du Festival, c'est-à-dire dans les limites territoriales de la Principauté de Monaco et dans les limites temporelles de la période du 6 au 11 juin 2009.

Article 9 – PUBLICITÉ

En participant à la compétition, les organismes ou producteurs responsables de la distribution ou de la diffusion des programmes primés au Festival s'engagent à faire figurer au générique de leur programme, lors de son utilisation, ainsi que dans les services de presse, la mention de la récompense obtenue au 49^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Article 10 - SOUMISSION AU RÈGLEMENT

La participation des organismes ou producteurs définis à l'article premier implique de leur part l'acceptation totale du règlement.

En cas de contestation sur l'interprétation à donner aux dispositions du règlement, le texte français fait foi.

Pour toute information, merci de contacter **Lara Isoardo**

☎ +377 93 10 40 54

✉ l.isoardo@tvfestival.com